

HappyDrive applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Evaluation :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation OBLIGATOIRE du niveau de l'élève en début de formation facturée 45 euros (incluse dans le cadre d'un forfait de formation initiale). A la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite en circulation, le volume de formation à la conduite ne pouvant être inférieur à 20 heures de formation pratique, soit 1 leçon d'évaluation, et 15 leçons de conduite, 5 heures de théorie pour la préparation d'un examen sur véhicule équipé d'une boîte de vitesses manuelle. Le nombre minimum de leçons sur voie publique pour la préparation d'un examen sur un véhicule équipé d'une boîte de vitesses automatique est ramené à 10 leçons de formation sur voie publique. Après connaissance de l'évaluation, l'élève peut mettre fin au contrat en payant la prestation d'évaluation.

Conditions générales :

Les formations assurées par l'école de conduite sont conformes au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) à la Conduite et aux diverses réglementations en vigueur.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves Théorique et Pratique du permis de conduire.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler les cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, etc).

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas d'aménagement du planning pour les besoins des préparations à l'examen.

Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

HAPPYDRIVE ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par l'administration.

Une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite, 5 minutes pour déterminer l'objectif de travail, 45 minutes de pratique, 5 minutes pour tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (circulation dense par exemple) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite, debriefing plus important sur à une évaluation intermédiaire.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique du permis de conduire, il faut :

Que le programme de formation soit terminé ;

Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de l'examen blanc ;

Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève devra se conformer à l'article « ajournement » dudit règlement intérieur ou retrouver une nouvelle auto-école pour passer à nouveau son examen.

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois ou 24 mois pour un parcours AAC à compter de la date de signature. Toute prestation devra être consommée dans ce délai à compter de la date d'achat, le cas échéant les prestations non consommées seront perdues.

Suspension du contrat :

Dans le cas où l'élève interrompt momentanément sa formation qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt son auto-école par écrit. En cas d'interruption de plus de 6 mois et de moins de 1 an, l'auto-école sera fondée à réclamer à l'élève pour les prestations restant à fournir, un rajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise. Sans nouvelle de l'élève au-delà de 1 an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement.

Résiliation :

1. En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celles de force majeure, (maladie grave, mutation de l'élève, vous rendant dans l'incapacité d'assurer votre formation) l'élève décidant la rupture du contrat, les prestations seront facturées conformément à l'article VII-2 du contrat de formation.

2. De même que l'auto-école se réserve le droit de résilier à tout moment la formation de l'élève en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement intérieur de l'auto-école. Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

3. En cas de résiliation par l'élève, la remise accordée dans le cadre du forfait de formation initiale est annulée. **Sans cas de force majeure (déménagement dans un autre département justifié par une facture de moins de 3 mois ou maladie grave survenant pendant la durée contrat empêchant la conduite de l'élève), l'école de conduite retiendra une somme correspondant à 10% du montant des prestations souscrites à l'inscription (Paragraphe IV – 1 du contrat de formation).**

4. Les prestations non consommées au-delà de la date de fin du présent contrat ne feront l'objet d'aucun remboursement. Dans la limite d'une année supplémentaire, une révision des tarifs en vigueur au-delà de la date de fin du présent contrat sera effectuée afin de permettre la réalisation des prestations. Hypothèse : 10 heures de formation réglées 44 euros par heure en 01/2022, non consommées avant 02/2023, feront l'objet d'une révision tarifaire selon le tarif en vigueur. Exemple de régularisation :

Ancien tarif : 44 euros * 10 = 440 euros.

Nouveau tarif : 45 euros * 10 = 450 euros. Régularisation : 10 euros.

Restitution de dossier :

L'élève reste le propriétaire de son dossier (après solde de tout compte de celui-ci). Le dossier doit être restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.

Présentations aux examens :

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire sous réserve qu'il ait atteint le niveau requis (les 4 étapes de synthèse validées) et dans la limite des places d'examen attribuées par l'administration. En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions pédagogiques de l'établissement, l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec à l'examen pratique, une remise à niveau sera nécessaire pour avoir la possibilité de repasser l'examen de conduite dans de bonnes conditions. Après ces conditions, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration. Les frais afférents aux présentations complémentaires seront à la charge de l'élève. Lorsqu'une date d'examen pratique a été fixée à l'élève, celui-ci est tenu de se présenter à l'heure et à la date prévue. S'il décide de ne pas se présenter à cet examen à la date convenue, il doit prévenir l'auto-école en respectant un préavis minimum de 8 jours ouvrables dans ce cas la date d'examen sera reportée à une date ultérieure. Dans le cas où l'élève ne respecte pas le préavis de 8 jours ouvrables, l'examen sera considéré comme « absent non excusé » et l'élève devra s'en acquitter à nouveau pour pouvoir être inscrit sur la liste d'examens. Dans le cas où un élève, présenté à l'examen du permis de conduire, ne peut subir l'épreuve par suite de la non-présentation à l'inspecteur d'une pièce d'identité admise ou du livret d'apprentissage à jour des annotations, l'auto-école se réserve le droit de demander le règlement des droits d'examens

correspondants au tarif pratiqué et mettre à nouveau l'élève sur la liste d'attente pour une nouvelle présentation.

Ajournement : En cas d'ajournement pratique, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition qu'il ait réalisé une remise à niveau suffisante, que les frais de passage de l'examen et la remise à niveau soient réglés et que les possibilités d'examens attribuées par l'administration responsable le permettent.

Obligation de l'élève :

Tous les élèves inscrits dans l'établissement HAPPYDRIVE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement ;
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.) ;
- Respect des locaux (propreté, dégradation) ;
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons par exemple) ;
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...) ;
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules ;
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité ;
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune ;
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.) ;
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code ;
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Règlement des sommes dues :

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi dans le contrat, les prestations doivent être payées avant leur planification. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat. Sauf accord particulier d'HAPPYDRIVE, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen. Pour le règlement des formules en 3 mois sans frais, la date du premier versement déterminera les autres dates mensuelles de règlement. Des frais de recouvrement seront facturés pour tout retard de paiement. L'élève ne respectant pas l'échéancier défini à l'inscription, l'auto-école se réserve le droit d'annuler l'éventuelle remise accordée dans le cadre de la souscription d'un forfait de formation.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Suspension provisoire ;
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement se réserve le droit d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement ;
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

Annulation de cours :

Toute annulation d'inscription à un cours théorique ou pratique doit être signalée par mail 48 heures à l'avance (happydrive.angers@gmail.com ou happydrive.saumur@gmail.com) ou annuler directement sur l'espace client Drivup. En cas de manquement à cette règle l'heure sera perdue.

En cas de litige, toute réclamation devra être formulée par courrier à l'attention de la direction de l'établissement.

Responsable administrative : Paméla BEUGNON
Référente pédagogique : Séverine BRUNEAU

NOM et PRENOM de l'élève :

.....

Date et signature :

Pour l'école de conduite :

SAS HAPPYDRIVE
4 rue des Capucins – 49100 ANGERS
Email : happydrive.angers@gmail.com
SIREN 833 859 176 RCS ANGERS
Agrément préfectoral
N° E18 049 00010 délivré le 15/01/2018
Par la Préfecture du Maine-et-Loire
N° de formation continue : 52490344549

HAPPYDRIVE
58 rue du Portail Louis – 49400 SAUMUR
Email : happydrive.saumur@gmail.com
SIREN 833 859 176 RCS ANGERS
Agrément préfectoral
N° E22 049 0004 0 délivré le 14/03/2022
par la Préfecture du Maine-et-Loire